

ORTHOPHONISTE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ○ ○ ○ ○	Niveau de rémunération ● ● ● ○ ○
Aptitudes commerciales ● ● ○ ○ ○	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ○ ○	Degré des contraintes horaires ● ● ○ ○ ○
Maîtrise de la gestion ● ● ● ○ ○	Intensité de la concurrence ● ● ● ○ ○	Facilité de remplacement ● ● ● ● ○

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'ORTHOPHONISTE.....	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'ORTHOPHONISTE	5
L'ACTIVITÉ DE L'ORTHOPHONISTE	8
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'ORTHOPHONISTE.....	11
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	13

LE MARCHÉ DE L'ORTHOPHONISTE

Bien qu'il soit concerné par la politique de restriction des dépenses de santé, le secteur de l'orthophonie enregistre une croissance dynamique.

L'activité, aussi bien en nombre d'actes qu'en honoraires, est en croissance régulière depuis de nombreuses années. Cette évolution de la demande suit globalement celle des dépenses de santé de l'ensemble des auxiliaires médicaux. En outre, elle est plus spécifiquement liée à une meilleure information concernant la profession, ainsi qu'à l'élargissement de son champ de compétences.

Par ailleurs, la profession bénéficie de plusieurs facteurs :

- L'augmentation constante du nombre de personnes de plus de 60ans (un quart de la population en 2016) est un élément très positif pour les orthophonistes, qui prennent en charge de plus en plus de troubles consécutifs à des pathologies neurodégénératives (difficultés de déglutition, troubles de la communication, atteinte des capacités de planification ou de mémoire, etc). Les orthophonistes ont notamment une place prépondérante dans le soin de la maladie d'Alzheimer.
- La hausse du nombre d'individus souffrant d'affection longue durée est également favorable pour les professionnels, qui interviennent par exemple fréquemment dans le cadre d'accidents vasculaires cérébraux, de cancers affectant la sphère ORL ou encore de tumeurs cérébrales.
- Le développement de l'hospitalisation à domicile, qui diminue la durée des séjours à l'hôpital et favorise la rééducation des malades à domicile, profite aux orthophonistes (augmentation du nombre de patients et des durées de prise en charge).

Pour pallier les disparités géographiques, l'Etat a mis en place "le contrat incitatif". Ce dernier prévoit, en cas d'installation en zone sous-dotée, une aide financière annuelle ou encore un allègement de certaines charges sociales.

Tendances

L'activité des professionnels restera dynamique, les besoins en soins orthophoniques étant importants. Toutefois, le nombre de praticiens ne répond

que partiellement à ces besoins (l'augmentation trop faible du numerus clausus ne permet pas toujours la prise en charge de l'ensemble des malades) et l'écart démographique entre les zones rurales et urbaines continuera de se creuser, entraînant une pénurie de praticiens importante dans certaines zones.

L'avenant 16 à la convention nationale (18 juillet 2017) prévoit plusieurs mesures favorables à la profession, notamment :

- revalorisations tarifaires : valorisation des activités de bilan orthophonique et de rééducation, création de nouveaux actes à la nomenclature, création de forfaits et de majoration conventionnelle pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, des enfants de 3 à 6 ans et de moins de 3 ans ainsi que des patients en post-hospitalisation (accident vasculaire cérébral, pathologie cancéreuse ou maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou troubles de la voix). Ces revalorisations se feront en plusieurs phases en 2018 et 2019.
- création de quatre nouveaux contrats incitatifs pour encourager les professionnels à s'installer en zones très sous-dotées (à partir de 2018).
- développement de la prévention (dépistage des troubles du langage et de la communication en milieu scolaire).

L'organisation du marché

- Tous les orthophonistes sont généralistes, mais certains s'orientent vers une spécialité (rééducation des troubles du langage oral et écrit consécutifs à des lésions localisées, traitement des surdités, apprentissage de la voie oesophagienne en cas de laryngotomie ...).
- Les orthophonistes font des rééducations à domicile lorsque les patients ne peuvent pas se déplacer. Cela concerne principalement des adultes atteints d'aphasie à la suite d'accidents vasculaires cérébraux ou de traumatismes crâniens, ou encore des personnes atteintes de pathologies dégénératives (maladies d'Alzheimer, de Parkinson, etc).

		ORTHOPHONISTE
NOMBRE D'ORTHOPHONISTES	2016	19 096 ⁽¹⁾
HONORAIRES DES ORTHOPHONISTES (en millions d'euros)	2016	980 M€ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

⁽²⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

LA RÉGLEMENTATION DE L'ORTHOPHONISTE

Les aptitudes professionnelles

Le certificat de capacité d'orthophoniste est obligatoire pour exercer la profession. Il s'obtient après 5 ans d'études post-baccalauréat (garde master 2). Le secteur est régulé par un numerus clausus (fixé à 808 places pour l'année scolaire 2013-2014). L'évolution des méthodes et techniques d'apprentissage impose au professionnel de se former en permanence (médecine, linguistique, phonétique, psychologie...).

Technicien des troubles de la communication (voix, langage verbal et non verbal), du calcul, de la déglutition, le travail de l'orthophoniste se situe au carrefour de la médecine, de la linguistique et de la psychologie. Le professionnel met en œuvre diverses techniques de rééducation et doit faire preuve d'un grand sens pédagogique et de beaucoup de patience. Préalablement à ses études, une évaluation de ses aptitudes sensorielles et psychiques est réalisée : tests audiométriques, optiques et de personnalité. Le candidat est également soumis à des épreuves de communication écrite (orthographe, syntaxe, sémantique, synthèse), de communication orale (entretiens, oraux de groupe), à des tests psychotechniques ou encore à des tests de culture générale.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

L'orthophoniste doit enregistrer son diplôme auprès de l'ARS (Agence régionale de santé) de son département d'exercice. Tout changement de résidence, de statut professionnel, ou d'interruption de plus de 2 ans nécessite un nouvel enregistrement. Par la suite, il doit déposer une demande à la CPAM pour obtenir une carte professionnelle. L'inscription à l'URSSAF et à la CARPIMKO (caisse de retraite) est obligatoire.

L'orthophoniste ne peut pratiquer son activité que sur prescription médicale.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

La profession est réglementée par les lois du 10 juillet 1964, du 15 juin 1971 et du 6 mars 2002, ainsi que par les décrets du 25 mars 1965, 24 août 1983, 30 mars 1992, 2 mai 2002 et une convention nationale qui régit ces rapports avec la CNAMTS. Dans cet ensemble législatif, il convient de relever :

- l'article L504.1 du code de la santé qui définit la profession,
- le décret du 30 mars 1992 qui étend le nombre d'actes orthophoniques et autorise certaines activités au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) qui précise les différents actes et types de rééducation relevant de la compétence de l'orthophoniste,
- la loi du 6 mars 2002, qui a inscrit le métier d'orthophoniste dans une démarche qualitative en proposant une convention qui redéfinit les relations entre la profession, l'Assurance Maladie et les patients,
- le décret du 2 mai 2002 qui élargit le domaine de compétences des orthophonistes en leur permettant de participer à l'organisation d'actions d'éducation sanitaire ou de dépistage, et de mener des actions de formation et de recherche.

Le dernier avenant à la convention nationale (avenant 16 du 18 juillet 2017) prévoit plusieurs mesures favorables à la profession, notamment :

- revalorisations tarifaires : valorisation des activités de bilan orthophonique et de rééducation, création de nouveaux actes à la nomenclature, création de forfaits et de majorations conventionnelles pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, des enfants de 3 à 6 ans et de moins de 3 ans ainsi que des patients en post-hospitalisation (accident vasculaire cérébral, pathologie cancéreuse ou maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou troubles de la voix). Ces revalorisations se feront en plusieurs phases en 2018 et 2019.
- création de quatre nouveaux contrats incitatifs pour encourager les professionnels à s'installer en zones très sous-dotées (à partir de 2018).
- développement de la prévention (dépistage des troubles du langage et de la communication en milieu scolaire).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'ORTHOPHONISTE

L'installation

Le nombre de créations est indirectement contrôlé par l'application du numerus clausus dès le début des études. L'installation est plus difficile dans les zones à forte densité. Les villes moyennes et les zones rurales sont à privilégier.

Le nombre de reprises augmente ces dernières années, un certain nombre d'orthophonistes arrivant à l'âge de retraite. La majorité des reprises s'effectue en milieu urbain (notamment dans les grandes villes). La valeur de la patientèle dépend essentiellement du nombre de rendez-vous et de patients. Les reprises précédées d'une période de collaboration permettent au professionnel de bénéficier des liens du cédant avec les prescripteurs et les patients, et d'atteindre plus rapidement un bon niveau d'activité.

L'association présente le double avantage de partager les coûts d'investissements et de permettre le travail à temps partiel. La loi autorisant l'orthophoniste à intervenir dans des équipes pluridisciplinaires favorise également la création de regroupements avec des pédiatres, masseurs kinésithérapeutes, etc.

Les investissements

Les investissements sont à prévoir, dès le départ, dans leur totalité. Le renouvellement du matériel pédagogique et informatique se fait tous les 3 à 5 ans. Les logiciels spécifiques et la documentation d'auto-formation sont également en perpétuelle évolution.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel s'attache à entretenir des relations de confiance avec tous les prescripteurs possibles : médecins, hôpitaux, instituts médico-pédagogiques, maisons de retraite etc. Il suit le nombre d'actes qu'il effectue par période (semaine ou mois) et par patient. Sa clientèle est régulière et limitée à une moyenne annuelle d'une centaine de patients (avec des extrêmes allant de moins

de 80 à 155 patients). La durée et la fréquence du suivi dépendent des pathologies prises en charge et de leur gravité. En moyenne, les orthophonistes ont entre 40 et 60 rendez-vous hebdomadaires.

Les honoraires

La facturation des actes conventionnés par la Sécurité Sociale est basée sur l'AMO (acte médical orthophoniste). Chaque acte a un coefficient spécifique calculé sur cette valeur, l'acte moyen s'élevant à 11,80 AMO. Les recettes sont constituées pour l'essentiel par des actes AMO (99%), le reste étant constitué de refacturation de frais de déplacement.

A noter que les honoraires des orthophonistes suivent le rythme scolaire (80% des patients ont moins de 16ans). Ils sont donc moindres durant les périodes de vacances scolaires.

Les charges à surveiller

Globalement peu élevées, les plus importantes sont les cotisations sociales personnelles, les loyers et d'éventuels frais de comptabilité. Les frais de déplacement peuvent être plus ou moins élevés, mais ils sont en partie refacturés aux patients sur la base d'indemnités kilométriques remboursées par la Sécurité Sociale.

La maîtrise du résultat

La rentabilité de l'activité dépend essentiellement du volume d'actes AMO réalisé, c'est-à-dire du montant des honoraires. La faiblesse des investissements et le coût généralement faible de l'installation permettent d'obtenir un taux de marge nette rapidement correct.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

A l'installation, l'orthophoniste doit disposer de 3 mois de chiffre d'affaires pour faire face au paiement de ses charges. En régime de croisière, un mois minimum

de fonds de roulement est nécessaire pour assurer sa trésorerie entre la réalisation des soins et le règlement des soins. Le besoin en fonds de roulement est plus important si l'orthophoniste pratique le tiers-payant (remboursement dans un délai de 5 à 15 jours si le praticien est muni d'un logiciel de télétransmission).

		ACTIVITÉS DES PROFESSIONNELS DE LA RÉÉDUCATION, DE L'APPAREILLAGE ET DES PÉDICURES-PODOLOGUES SEULES
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	9 114 ⁽¹⁾
	2016	9 428
	2015	9 265
	2014	10 434
	2013	7 743
	2012	6 279
	2011	6 997
	2010	6 279

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

Les principales difficultés du métier

La profession d'orthophoniste libéral est très peu risquée. En effet, les investissements et les charges sont faibles. De plus, tous les partenaires de la santé publique et de l'Education Nationale reconnaissent les besoins importants en matière de traitement des troubles du langage.

• Un chiffre d'affaires insuffisant

Les orthophonistes n'ayant aucune possibilité de prescription, leur activité dépend essentiellement des ordonnances médicales (médecins libéraux, médecine scolaire, etc). Même si la politique de maîtrise des dépenses de santé touche peu les orthophonistes pour le moment, ceux-ci restent dépendants du remboursement de leurs actes par la Sécurité Sociale et doivent engager une démarche d'information active pour se faire connaître auprès des médecins prescripteurs et des écoles.

• La surdensité d'orthophonistes dans certaines régions

En Île-de-France et dans le Sud, elle représente un handicap à la création et aussi à la rentabilité d'un cabinet (densité maximum décomptée dans l'Hérault, avec 380 praticiens par million d'habitants, alors que la moyenne nationale est de 180).

• Les contraintes de l'activité

La clientèle la plus importante étant scolarisée (environ 80% des patients ont moins de 16 ans), le praticien doit être disponible à partir de 17 heures et parfois le samedi. Par ailleurs, la nécessité d'une mise à jour permanente de ses connaissances lui impose un important temps de formation.

Dans ce contexte, le professionnel qui s'installe dans une zone non surpeuplée, capable d'établir rapidement des liens avec les prescripteurs, développera une activité durable et rentable.

		ORTHOPHONISTE
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Enseignement, santé humaine et action sociale Moyenne tous secteurs	74,8 % ⁽¹⁾ 60,4 %

⁽¹⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

FNO

Fédération Nationale de l'Orthophonie
145 boulevard Magenta - 75010 Paris
Tel : 01.40.35.63.75
<http://www.orthophonistes.fr>

FOF

Fédération des orthophonistes de France
4, rue des Lavandières - 38240 Meylan
Tel : 03.88.35.90.52
<http://www.fof.asso.fr>

La presse spécialisée

L'Orthophoniste

<http://www.orthophonistes.fr>

L'Assurance Maladie

Ameli.fr : conventions, tarifs conventionnels, gestion de l'activité et informations sur la profession.